

ARRETE N° 2026/71

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société HTP, sise 25 bis route du Chêne Vert, 44470 Thouaré-sur-Loire, représentée par madame Delphine Meunier, pour le compte de Le Mans Métropole, concernant une demande de nettoyage de voirie des surfaces pavées et en béton désactivé aux abords de l'église, du groupe scolaire Pierre Coutelle, des commerces et sur la rue de l'Europe, du 30 mars 2026 au 30 avril 2026,

Considérant que les travaux peuvent être effectués sans neutralisation des places de stationnement situées dans l'emprise des travaux, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour maintenir le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement est maintenu rue de l'Europe ainsi que rue de la République, du 30 mars 2026 au 30 avril 2026.

Article 2 :

Les propriétaires de véhicules veilleront à ne pas stationner leurs voitures durant l'intervention de l'entreprise HTP selon l'avancée du chantier mobile.

L'entreprise HTP s'engage à différer momentanément son intervention en cas de stationnement de véhicules aux abords de l'emprise des travaux de nettoyage.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur. Ce dernier sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le

06 MARS 2026

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr